

OLIVIER CALON

La France de la corruption

 Opportunéditions

INTRODUCTION

La corruption, un travers national ?

Des 30 deniers reçus par Judas pour livrer Jésus aux Romains jusqu'aux valises de billets transitant pour obtenir illégalement un marché, un chantier, un passe-droit, ou pour financer une campagne électorale, c'est toujours la même histoire qui se répète : celle de la corruption.

Si elle existe sous de nombreuses formes, on pourrait la définir de manière simple, voire simpliste, comme un délit consistant à chercher à obtenir un avantage indu en échange d'un don en argent ou en nature. Elle implique un corrupteur et un corrompu. Le plus souvent, le premier est un particulier ou une entreprise, et le second, une personne investie, du fait de ses fonctions, d'un certain pouvoir.

On croit souvent la corruption réservée aux pays démocratiquement défaillants, comme une rançon aux désordres et aux faiblesses des États, en Afrique, au Moyen-Orient ou dans l'est de l'Europe, par exemple. On la considère alors comme inhérente à la vie publique de ces pays ou comme une pratique culturelle ancrée dans la tradition et dans la vie quotidienne. Mais ce point de vue réducteur ne résiste guère à la réalité des faits. La corruption n'est pas l'apanage de ces nations, loin de là.

Ainsi, la France, pays aux solides fondations démocratiques, nation égalitaire à la justice indépendante, n'échappe pas au

LA FRANCE DE LA CORRUPTION

fléau de la corruption. Comme d'autres démocraties, elle semble même connaître un regain du niveau de corruption ressentie; en 2025, elle a reculé à la 27^e place (26^e en 2024, mais 20^e en 2023) du classement annuel établi par l'association Transparency international France mesurant l'indice de perception de la corruption dans 182 pays¹ (meilleurs élèves: Danemark, Finlande et Singapour; plus mal notés: Venezuela, Somalie et Soudan du Sud).

Au-delà du ressenti, la multiplication de ces délits est une réalité. Le nombre de faits de corruption officiellement constatés en 2025 s'est établi à 451². L'année précédente, il n'était «que» de 334, soit une hausse de 35 %. Et en dix ans, leur nombre a augmenté de 270 %! Jamais autant de faits de corruption n'avaient été dénombrés, selon les données de l'Agence française anticorruption (AFA) et du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), qui ont par ailleurs dénombré 1 125 «manquements au devoir de probité³», terme pénal générique regroupant la corruption, la concussion, le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêts et le favoritisme.

Une partie de cette hausse s'explique par la plus grande transparence de la vie publique (grâce à des lois et des institutions spécifiques, mais également aux réseaux sociaux) qui facilite la révélation de ces «affaires» pourtant destinées à

1. «Indice de perception de la corruption 2025», Transparency international France.

2. Antton Rouget, «Les autorités n'ont jamais enregistré autant de faits de corruption en France», Mediapart, 13 mai 2026.

3. «Publication de l'étude sur les infractions enregistrées par les services de sécurité en 2025», Agence française anticorruption, 30 avril 2026.

demeurer clandestines. Malgré tout, beaucoup restent et resteront cachées : la corruption se matérialise souvent par des liasses de billets, par nature difficilement traçables (ils sont rarement retirés à un distributeur...). La hausse du nombre de faits rapportés a aussi pour origine la plus grande sévérité de la justice à leur égard ; il y a encore quelques années, beaucoup d'actes délictueux de cette nature n'étaient guère sanctionnés.

Une atteinte à la collectivité tout entière

Il n'en reste pas moins que bien davantage qu'une infraction pénale, voire une faute morale, la corruption est un forfait qui porte atteinte à l'ensemble de la communauté nationale et aux règles qui la régissent, car source d'inégalités et de défiance des citoyens envers les institutions et ceux qui les incarnent.

En France, un tournant s'est opéré autour des décennies 1970-1980 ; les Français ont de plus en plus de mal à accepter ces délits financiers. Pour deux raisons concomitantes : d'une part, le grand nombre d'affaires politico-financières qui ont agité la vie publique durant ces deux décennies et ont provoqué la colère d'une grande partie de la population et, d'autre part, les difficultés économiques qu'a connues le pays, rendant encore moins supportables les enrichissements indus et frauduleux.

La corruption est-elle un travers national en France ? Un héritage monarchique ? Un accident ? Sommes-nous

moins tolérants que nos aînés face à ces dérives? Avons-nous davantage conscience qu'elle a d'autres répercussions que l'enrichissement de quelques-uns puisqu'elle appauvrit l'État, c'est-à-dire chaque membre de la communauté nationale, entraîne une hausse des impôts, rabote la confiance des citoyens en leurs gouvernants, favorise le populisme et le complotisme?

Pourquoi, à l'inverse des pays scandinaves où le nombre de ces infractions chez les élus et les fonctionnaires demeure parmi les plus faibles au monde et où les sanctions sont exemplaires, un ancien maire et ancien ministre emprisonné pendant deux ans et demi pour corruption – en l'occurrence Alain Carignon – peut-il, en France, se retrouver, trente ans après ses condamnations, au second tour des élections municipales de sa ville et manquer de l'emporter? Cas isolé? Non, loin de là: combien d'élus condamnés par la justice se trouvent-ils blanchis par les urnes? Avec une situation sidérante dans la capitale en 2026: sur les trois candidats qualifiés pour le second tour de ces mêmes élections municipales, deux étaient en attente de jugement pour des affaires de détournements de fonds, trafic d'influence et/ou escroquerie aggravée. Ce ne sont pas les magistrats qui sont laxistes, mais nous, les citoyens, serait-on tenté de dire.

Des affaires, des scandales...

Cruelle, l'actualité offre deux illustrations plus singulières encore de cette sorte de banalisation de la corruption dans le corps politique. Ainsi, en France, État dont les institutions continuent d'inspirer largement au-delà de ses frontières, une candidate à l'élection présidentielle et cheffe d'un grand parti se retrouve convaincue de détournement massif et répété de fonds publics alors que, au même moment, un ancien président de la République se voit multi-condamné et même emprisonné pour association de malfaiteurs. Le procès des assistants parlementaires du Front national, devenu depuis Rassemblement national, et les condamnations pénales qu'il a entraînées en juillet 2026 ont suscité de nombreuses réactions dénonçant la banalisation des affaires politico-financières de corruption en France. Ainsi, Jérôme Karsenti, avocat spécialisé dans la délinquance financière : « On a acculturé le citoyen à l'idée que la corruption de nos représentants n'est pas grave, qu'un délit financier n'a pas de conséquences sur le fonctionnement de la démocratie ou la lutte contre la délinquance ; or, la corruption, c'est le rétablissement des privilèges¹ ! » De son côté, toujours à propos de la même affaire, le juriste Paul Cassia déplore : « Être un délinquant financier n'est plus un obstacle moral². » Amer et implacable constat ! Deux siècles

1. Camille Gasnier, « Jérôme Karsenti : "Marine Le Pen a bafoué les principes démocratiques" », *Le Nouvel Obs*, 16 juillet 2026.

2. Paul Cassia, « La candidature à la présidentielle de Marine Le Pen constitue l'ultime marqueur d'une dégradation de l'éthique publique », *Le Monde*, 8 juillet 2026.

plus tôt, Alexis de Tocqueville n'avait-il pas prédit : « Qu'on y prenne bien garde, un pouvoir électif qui n'est pas soumis à un pouvoir judiciaire échappe tôt ou tard à tout contrôle, ou est détruit¹. » Cette réalité paraît extravagante vue de l'étranger, et d'abord de nos voisins européens. Reconnaissons toutefois un aspect positif à ces deux affaires : elles démontrent l'indépendance de la justice. Aujourd'hui, nul, quels que soient sa fonction, ses opinions ou son statut, n'est à l'abri de se retrouver devant un tribunal et condamné. Ce ne fut pas – et de très loin ! – toujours le cas.

L'histoire de notre République est marquée par ces « affaires », comme on les nomme pudiquement. Si certaines n'ont touché « que » des intérêts privés, d'autres ont manqué renverser les institutions. Au fil de cette longue histoire, des noms de scandales s'égrènent : Pichegru, Hanau, Stavisky, Urba, Carignon, Dumas, Elf, Sarkozy... avec un dénominateur commun : l'argent.

Plusieurs de ces scandales ont conduit les autorités à renforcer l'arsenal répressif et les moyens de contrôle afin de promouvoir la vertu publique et de lutter contre la corruption. Ainsi, l'affaire du Carrefour du développement, comme d'autres de même nature, a largement contribué à réglementer le financement des partis politiques, et le mensonge fiscal du ministre Jérôme Cahuzac a provoqué la création de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

1. Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1835.

Règles de bonne conduite

Une série de nouvelles règles ont successivement été mises en œuvre à partir des années 2000 : encadrement du financement de la vie politique, création du délit de favoritisme, loi de prévention de la corruption, lois de transparence et de moralisation de la vie publique, etc. On ne peut que s'en réjouir, car il a fallu du temps pour que de véritables sanctions soient prises contre les hommes politiques corrompus. Ainsi, un seul parlementaire a été poursuivi dans le scandale du canal de Panama alors que des dizaines étaient compromis, deux seulement dans l'affaire Stavisky, et un seul dans l'escroquerie de la Garantie foncière. Qu'en serait-il aujourd'hui ? Les juges auraient incontestablement la main (beaucoup) plus lourde en vertu de l'arsenal juridique dont ils disposent. Toutefois, ces filets de protection sont fragiles et il convient donc de veiller, collectivement et individuellement, à leur entretien et à leur consolidation.

D'autant que force est de constater que les gouvernements passent, mais que la corruption demeure. Ainsi, de 2017 à 2025, pas moins de 25 ministres ont été confrontés à la justice ; quatre ont été condamnés, 13, innocentés, et d'autres sont en attente de jugement. Parallèlement, aucun parti politique n'échappe aux « affaires », comme l'actualité le prouve.

Les affaires présentées dans ces pages, situées entre la Révolution française et aujourd'hui, ne sont qu'une infime partie émergée de l'iceberg de la corruption. Elles ont marqué notre histoire par leur nature, leur écho, leurs conséquences,

la personnalité de leurs acteurs, leur exemplarité... Elles n'ont pas laissé de cadavres – ou très peu –, mais beaucoup, beaucoup de valises de billets de banque...

CORRUPTION BLANCHE, GRISE OU NOIRE

Nous ne portons pas tous le même jugement sur les faits de corruption. Certains nous paraissent gravissimes alors que nous serions indulgents face à d'autres. Cette hiérarchie a été théorisée dans les années 1970 par le politologue américain Arnold Heidenheimer, qui a distingué trois types de corruption – blanche, grise et noire – en fonction de la manière dont ils sont ressentis. Il a constaté que, selon notre place dans la société, notre ressenti varie. Ainsi, la corruption dite «blanche», qui concerne des délits mineurs, semble tolérée par l'ensemble du corps social, et celle dite «noire», qui concerne des faits graves, semble unanimement réprouvée. En revanche, celle qualifiée de «grise», constituée de délits d'une gravité moyenne, paraît tolérée par ce que le politologue nomme «l'élite», mais est strictement condamnée par le reste de la population. Il y aurait donc une tolérance plus grande chez ceux qui, davantage que les autres, pourraient se trouver en position d'être corruptibles ou corrompus.